Convention de formation doctorale

Remarque : Les traductions en d’autres langues qu’en langue allemande sont fournies aux usagers à titre indicatif. En cas de divergences entre les traductions et la version originale allemande, cette dernière fait foi.

La formation et la promotion de la relève scientifique constituent l’une des préoccupations majeures de l’Université de la Sarre (UdS). Afin de contribuer à un déroulement structuré et efficace des travaux réalisés dans le cadre de projets doctoraux et de rendre plus transparents les droits et obligations respectifs du/de la doctorant-e et des personnes chargées d’encadrer ses activités, il est établi (sous réserve de l’admission du/de la doctorant-e en formation doctorale au sein de la faculté concernée et en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur au sein de l’école doctorale) la convention de formation doctorale suivante entre

Le/La Doctorant-e \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et

Le/La Directeur-trice de thèse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le cas échéant, les co-directeurs-trices de thèse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le/La doctorant-e susnommé-e a l’intention de mener à bien un projet doctoral et de présenter une thèse de doctorat au sein de la faculté       de l’UdS (discipline :      ).

Conditions-cadres du projet doctoral

* *Sujet / Titre de la thèse*  
  Sujet du projet doctoral ou titre provisoire de la thèse :
* *Durée prévisionnelle du projet de recherche[[1]](#footnote-1),*[[2]](#footnote-2)Début des travaux s’inscrivant dans le cadre du projet doctoral :         
  Fin prévue du projet de recherche :       (estimation réaliste)
* *Calendrier prévisionnel des travaux ou descriptif du projet*La réalisation du projet doctoral est basée sur un calendrier prévisionnel ou un descriptif du projet de thèse joint, le cas échéant, en annexe à la présente convention et devant faire l’objet d’une actualisation régulière.
* *Garantie des conditions matérielles* *et de l’environnement scientifique*Les encadrant-e-s font tout leur possible pour garantir au doctorant/à la doctorante les conditions matérielles et l’environnement scientifique nécessaires à la réalisation de son projet de recherche. Les mesures concrètes de soutien à mettre en œuvre dans ce domaine sont spécifiées le cas échéant dans le calendrier prévisionnel.
* *Admission et inscription ou enregistrement simple du/de la doctorant-e à l’UdS*Au début des travaux de son projet doctoral, le/la doctorant-e effectue dans un premier temps une demande d’admission auprès de la faculté concernée. Il/elle s’inscrit ensuite auprès du bureau des inscriptions, car les personnes souhaitant préparer un doctorat à l’UdS ont obligation de s’inscrire ou de s’enregistrer en tant que doctorant-e. Ce règlement vaut pour tous les semestres, du début à la fin du projet doctoral (voir [www.uni-saarland.de/fr/verwaltung/doctorat/accueil.html](https://www.uni-saarland.de/fr/verwaltung/doctorat/accueil)).

Encadrement du projet doctoral et obligation de rapport

* *Aide apportée au doctorant/à la doctorante par les encadrants*  
  Les encadrant-e-s s’engagent à fournir au/à la doctorant-e l’aide pédagogique lui permettant d’accéder aux contenus et aux méthodes de travail propres au domaine de recherche concerné, à contribuer à une progression rapide et efficace de ses travaux de recherche et à promouvoir son autonomie scientifique ainsi que ses perspectives de carrière. Dans la mesure du possible, le/la doctorant-e sera intégré-e dans un groupe de travail, une unité de recherche ou un programme de formation doctorale structuré. En tant que mentors, les encadrant-e-s veillent également, le cas échéant, à ce que le/la doctorant-e puisse concilier vie de famille et activité scientifique.
* *Réunions de suivi de l’avancement des travaux de recherche*L’état d’avancement du projet doctoral fait l’objet d’un suivi sous forme de réunions organisées à intervalles réguliers entre le doctorant/la doctorante et ses encadrant-e-s. Si nécessaire, chacune des deux parties autorise à tout moment la tenue d’une réunion sur l’état d’avancement des travaux de recherche ou toute autre question relative au projet doctoral. Les résultats de ces réunions doivent si possible être consignés dans des procès verbaux dont la teneur fera l’objet d’une concertation entre les parties. En outre, l’avancement des travaux peut également être présenté régulièrement par écrit (ex. : brefs rapports). Les textes scientifiques remis par le doctorant/la doctorante doivent être commentés de façon détaillée et constructive par les encadrant-e-s.
* *Durée de l’évaluation de la thèse de doctorat*  
  Les encadrant-e-s s’engagent à veiller à ce que, par une remise rapide de leur rapport sur le manuscrit de thèse, le délai entre le dépôt du manuscrit et la soutenance ne dépasse pas six mois[[3]](#footnote-3). Le cas échéant, il doit donc être possible de fixer la date de la soutenance pendant une période de vacances universitaires.

Activités scientifiques et qualification

* *Activités scientifiques individuelles*  
  Outre la rédaction du manuscrit de thèse, le projet doctoral implique que le/la doctorant-e effectue des activités scientifiques complémentaires (ex. : publication d’articles, participation à des conférences en Allemagne et à l’étranger, organisation de manifestations scientifiques). Ces activités seront, le cas échéant, mentionnées dans le calendrier prévisionnel. Les encadrant-e-s s’engagent à aider du mieux possible le doctorant/la doctorante dans la réalisation de ses activités scientifiques.
* *Présentation du projet au sein du colloque pour doctorants*  
  Le/la doctorant-e présente son projet de thèse à intervalles réguliers dans le cadre d’un colloque pour étudiants en fin d’études et pour doctorants (Kolloquium ou Doktorandenkolloquium) ou lors de rencontres, ce qui lui permet de bénéficier de retours de la part de ses collègues sur l’état d’avancement de ses travaux et les éventuelles améliorations à y apporter.
* *Participation à l’enseignement*  
  Les parties conviennent le cas échéant que le doctorant/la doctorante participe à l’enseignement (dans le cadre, par exemple, d’un poste rémunéré de chargé-e de cours ou d’un contrat de travail conclu avec l’UdS et comportant une obligation d’enseignement). Les cours et/ou stages devant être éventuellement dispensés ou effectués seront, le cas échéant, mentionnés dans le calendrier prévisionnel.
* *Activités complémentaires (non liées à la préparation du doctorat) exercées dans le cadre d’un contrat de travail*  
  Lorsque le doctorant/la doctorante doit, dans le cadre d’un contrat de travail, exercer des activités non liées à la préparation de son doctorat au sein de l’UdS et pour le compte de l’encadrant-e/des encadrant-e-s, les parties se concertent sur la nature et le volume d’heures à consacrer à ces activités complémentaires (ex. : travail pour la chaire universitaire). Les encadrant-e-s veillent à ce que le temps de travail convenu ne soit pas dépassé de manière significative ou durable et s’attachent à laisser suffisamment de temps (en général, un tiers du temps de travail contractuel) au/à la doctorant-e pour préparer son projet doctoral (cf. Art. 44, par. 4 de la Loi sur l’enseignement supérieur de la Sarre). Les activités complémentaires devront par ailleurs permettre de promouvoir si possible les perspectives de carrière et/ou l’intégration du doctorant/de la doctorante au sein du monde scientifique ou de son environnement proche.
* *Séjours à l’étranger* */ séjours au sein d’institutions partenaires*  
  Au cours de son projet doctoral, le/la doctorant-e a la possibilité d’effectuer un séjour à l’étranger ou un séjour au sein d’une institution (partenaire) universitaire ou non universitaire. Des informations plus détaillées sur ces séjours seront, le cas échéant, fournies dans le calendrier prévisionnel.
* *Participation à des stages de formation continue en lien avec le projet de recherche et interdisciplinaires*   
  Afin de permettre au doctorant/à la doctorante d’acquérir des qualifications supplémentaires dans son domaine de recherche, les encadrant-e-s l’informent régulièrement des possibilités de formation continue appropriées proposées par l’UdS ou d’autres établissements. En vue de sa qualification interdisciplinaire, le doctorant/la doctorante a accès aux offres du programme doctoral de l’UdS (GradUS) ou d’autres organismes en charge de la formation du personnel de l’UdS.

Autres accords

* Le/La doctorant-e s’engage à respecter les règles courantes de bonnes pratiques scientifiques en vigueur dans sa discipline. Les parties confirment qu’elles ont pris connaissance des principes visant à garantir de bonnes pratiques scientifiques au sein de l’UdS (cf. Bulletin officiel [Dienstblatt], 2001, p. 342) ainsi que de la directive visant à prévenir et à gérer la fraude scientifique au sein de l’UdS (cf. Bulletin officiel [Dienstblatt], 1999, p. 54) et qu’elles veilleront, dans le cadre du projet doctoral, à respecter les principes spécifiés dans ces documents.
* En cas de conflit entre le doctorant/la doctorante et les encadrant-e-s qui ne pourrait être résolu à l’amiable, la négociation ou médiation doit être mise en place par une instance neutre. Au-delà des conseils pouvant être prodigués par le comité doctoral (Promotionsausschuss), il est possible de faire appel à l’assistance d’autres membres ou organismes de l’UdS (ex. : comité du personnel scientifique, programme doctoral GradUS, président-e de la commission d'arbitrage, vice-président-e Recherche et Transfert de technologie). Dans ce type de situation conflictuelle, les parties s’efforcent néanmoins, dans la limite du possible et du raisonnable, de mener à bien le projet doctoral, notamment en garantissant une poursuite du suivi des travaux effectués dans le cadre de la thèse et une mise à disposition par les encadrant-e-s des équipements et de l’infrastructure nécessaires à la réalisation du projet de recherche (ex. : équipements de laboratoire, consommables).
* Accords complémentaires (ex. : mesures individualisées) :[[4]](#footnote-4)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu, date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du doctorant/de la doctorante

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du directeur/de la directrice de thèse

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le cas échéant, signature des co-directeurs-trices de thèse

1. La durée prévisionnelle du projet doctoral peut donner lieu à un raccourcissement ou une prolongation, sous réserve de motifs valables. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les informations fournies ne créent aucune obligation légale quant à l’emploi ou la poursuite de l’emploi du/de la doctorant-e en tant que collaborateur-trice scientifique, ou l’octroi d’une bourse. Les droits et obligations découlant d’autres conventions, contrats de travail ou accords tarifaires demeurent inchangés. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cf. Art. 69, par. 7 de la Loi sur l’enseignement supérieur de la Sarre (Saarländisches Hochschulgesetz, SHSG) [↑](#footnote-ref-3)
4. Lors de l’établissement de la convention individuelle de formation doctorale, et notamment de l’élaboration des accords complémentaires, il est possible de solliciter, en cas de besoin, le conseil ou l’assistance des organismes de l’UdS compétents en la matière (ex. : comité doctoral (Promotionsausschuss), comité du personnel scientifique, programme doctoral GradUS). [↑](#footnote-ref-4)